



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3094

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Adhésion de la Métropole de Lyon à l'Association syndicale libre (ASL) Le Rhodanien - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3094**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon à l'Association syndicale libre (ASL) Le Rhodanien - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} centre d'affaires français, fait actuellement l'objet d'un projet global de restructuration, de réaménagement et de constructions nouvelles qui visent à renforcer son attractivité et son rayonnement économique, notamment par la restructuration de la gare.

Dans cette optique et afin de maîtriser le foncier du secteur, la Métropole a engagé une campagne d'acquisitions d'envergure qui se focalise principalement autour des places de Milan et Charles Béraudier à Lyon 3°.

À ce titre, la Métropole a acquis, le 30 juin 2015, le volume n° 1 de l'immeuble Le Rhodanien appelé B4, situé 4-5 place Charles Béraudier à Lyon 3°, sis sur la parcelle cadastrée EM 44.

Ce volume est composé de bureaux sur 6 niveaux pour une surface totale de 3 472 m². La Métropole a aujourd'hui 3 occupants différents au sein de ces espaces.

L'immeuble Le Rhodanien a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (EDDV), il n'est donc pas soumis au statut de la copropriété. L'autre volume de l'immeuble appartient à la SNCF et est représenté par SNCF immobilier.

Depuis l'acquisition de ce volume, la Métropole est confrontée à de multiples difficultés de gestion des espaces et des éléments d'équipements communs de l'immeuble.

Aussi, afin de garantir une gestion optimale de cet ensemble immobilier et afin de respecter les règles de la comptabilité publique, il est apparu nécessaire de créer une ASL pour permettre d'assurer la gestion de cet immeuble.

Le fonctionnement de cette ASL, personne morale de droit privé, est régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 et par les statuts proposés à l'approbation du Conseil.

En conséquence, il est proposé que la Métropole constitue, avec la SNCF, l'ASL Le Rhodanien et devienne membre de ladite association.

Les missions de l'ASL seront les suivantes :

- la garde, la gestion et l'entretien des volumes, équipements ou aménagement collectifs nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier Le Rhodanien et compris dans son périmètre, notamment voies, canalisations et réseaux, ouvrages, équipements techniques ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci,

- la création de tous les équipements nouveaux,
- le contrôle de l'application du règlement intérieur, de l'état descriptif de division en volumes et du cahier des charges de l'ensemble immobilier en pièce jointe au dossier,
- la mise en œuvre ou le contrôle de tous travaux affectant le gros œuvre ou les structures porteuses de l'ensemble immobilier ainsi que les réseaux à usage commun des volumes,
- la mise en œuvre ou le contrôle de tous travaux concernant les façades,
- de manière générale, l'entretien, la réparation, le remplacement des ouvrages et équipements collectifs visés au règlement intérieur de l'immeuble,
- l'exercice de toute action afférente au contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements,
- la police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service, et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association,
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement,
- et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

II - Modalités de représentation

Les statuts de cette ASL doivent être publiés au Journal officiel. Il convient, pour la Métropole, de donner mandat à son notaire pour procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cet effet.

Par ailleurs, pour permettre le fonctionnement de cette structure, la Métropole doit être autorisée à y adhérer conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée. Cet article dispose en effet : "*lorsqu'un immeuble dépendant de son domaine est inclus dans le périmètre d'une association syndicale, la collectivité territoriale (...) peut adhérer à celle-ci si elle y est autorisée par délibération de son organe délibérant*".

Enfin, il incombe également au Conseil de la Métropole de désigner son représentant aux assemblées générales de cette association (article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT-).

Aux fins du bon fonctionnement de l'association, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner d'ores et déjà son représentant amené à siéger aux assemblées générales de cette ASL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole à l'ASL Le Rhodanien.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous actes afférents à la création et à l'adhésion de cette association.

3° - Donne mandat au notaire de la Métropole pour procéder aux formalités de publicité des statuts de l'ASL.

4° - Désigne monsieur Prosper KABALO pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du syndicat de l'ASL Le Rhodanien.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P28O5361 "charges locatives et de copropriétés".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.